



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Quels sont les différents placements pour investir en actions ?

[Imprimer](#)

Pour investir en actions, plusieurs types de placement s'offrent à vous.

- Le Plan d'épargne en actions (PEA) : Le PEA est un compte-titres destiné à être investi en bourse auquel est associé un compte en espèces. Il permet de bénéficier de conditions fiscales avantageuses en contrepartie d'une durée de détention minimale de 5 ans. Il accueille des actions d'entreprises ayant leur siège dans l'Union européenne et des placements collectifs (fonds, Sicav...) investis à 75 % au moins en actions de ces entreprises.
- Le compte-titres ordinaire : Le compte-titres ordinaire permet de loger les titres que vous possédez. Avec le compte-titres, vous pouvez gérer vos investissements sur les marchés financiers et passer des ordres de bourse.
- L'assurance-vie : Le contrat d'assurance-vie vous permet d'épargner et de vous constituer un capital pour vous ou vos proches dans le cadre d'objectifs patrimoniaux (obtention d'un complément de revenus, préparation de la retraite, transmission de patrimoine...). Commercialisée majoritairement sous forme de contrats « multi-supports », l'assurance-vie s'adresse aussi bien aux épargnants à la recherche de placements peu risqués, qu'à ceux désireux de diversifier leurs avoirs sur des supports plus risqués, notamment en actions. Ces supports plus risqués sont des « unités de compte » (UC), c'est-à-dire dans des parts de fonds ou Sicav. Pour plus d'informations sur l'assurance-vie, consultez le site Assurance Banque Epargne Info service (<https://www.abe-infoservice.fr/>).

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02